



# MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Séance du mardi 13 janvier 2026      2026-01-01

L'an deux mille vingt-six et le mardi treize janvier à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Présidence :** Cédric Milani, Maire

**Présents :** Marc Rochet, Gilbert Longo, Karine Mollier adjoints

Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani,, Conseillers,

**Absent excusé et représenté :** Maryline Lortjean ( représenté par Estelle Milani)

**Absents non excusés et non représentés :** Léa Mollier

**Secrétaire de séance :** Karine Mollier

Date de la convocation :07/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents :

Délibération rendue exécutoire  
après publication le :

**Objet : Délibération Avenant de prolongation à la Convention de mise à disposition de personnel Service commun systèmes d'information entre la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné et Saint Albin de Vaulserre**

Mr le Maire informe le conseil que Le service commun « Systèmes d'information » a été créé par délibération n°487-2018-105 du Conseil communautaire du 3 mai 2018 pour la période 2018-2020.

Ce service commun a été reconduit pour la période 2020-2024 par délibération du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2020.

La convention liant les communes à la Communauté de communes est arrivée à son terme au 31 décembre 2024.

Le service a été reconduit pour la période du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025 par l'avenant de prolongation à la convention de mise à disposition de personnel par la délibération n°2025-26 du Conseil communautaire du 13 février 2025.

Pour permettre la poursuite des activités et missions du service commun, il convient d'établir un nouvel avenant de prolongation à la convention, sans modification des autres clauses de la convention.

**Il a été convenu ce qui suit :**

L'article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION - de la convention est ainsi modifié : La présente convention est conclue pour la période courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 (en lieu et place du 31 décembre 2025), dénonciable annuellement par l'une ou l'autre des parties deux mois au moins avant sa date anniversaire.

**Les autres clauses de la convention ne sont pas modifiées**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Mr le Maire à signer l'Avenant de prolongation à la Convention de mise à disposition de personnel Service commun systèmes d'information entre la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné et Saint Albin de Vaulserre comme présentée ce jour à l'assemblée.**

Secrétaire de Séance  
Karine MOLLIER



A St Albin de Vaulserre,  
Le 13 janvier 2026

Le Maire,  
Cédric Milani

